



COMMUNE de MANZIAT (Ain)

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 25 juin 2024 20H00

Date de la convocation : 20 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 18

Présents: APPERT Annie, BENOIT Monique, BERNARD Stéphanie, BERRY Florence, BOURGEOIS Josette, CATHERIN Denis, CATHERIN Christian, , CHAMBARD Nathalie, CHARVET Corinne, COULON Arnaud, FAYARD Estelle, GIBOT Alain, LARDET Denis, RATTON Didier, REVEL Grégory, VOISIN Luc.

Absents excusés: CATHERIN Michel, FEYEUX Muriel,

Pouvoirs : CATHERIN Michel donne pouvoir à CATHERIN Denis, FEYEUX Muriel donne pouvoir à FAYARD Estelle

Président de séance : LARDET Denis.

Secrétaire de séance : REVEL Grégory

✂ **Procès-verbal de la séance du 28 mai 2024 :** le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et à l'unanimité.

Jury d'Assises

M. le maire explique que, comme chaque année, il faut procéder à la désignation de la liste des jurés d'assises constituant la liste annuelle du département de l'Ain pour l'année 2025.

Le nombre de jurés pour Manziat est de 2, mais il est nécessaire de tirer au sort un nombre 3 fois supérieur soit une liste de 6 jurés qui sera adressée au greffe de la cour d'assises.

Les jurés devant avoir plus de 23 ans, et résider à titre principal dans le département de l'Ain un tri a été fait dans nos habitants afin de respecter ces critères. Les personnes tirées au sort seront informées personnellement de leur désignation.

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Ain en date du 28 mai 2024 déterminant le nombre et la répartition des jurés d'assises constituant la liste annuelle du département de l'Ain pour l'année 2025.

Considérant que pour la commune de Manziat le nombre de jurés est de 2 mais qu'il convient de tirer au sort un nombre 3 fois supérieur

Il est donc procédé au tirage au sort de 6 noms sur la liste électorale. Le nom de ces 6 personnes sera communiqué au greffe de la cour d'assises du tribunal de grande instance de Bourg en Bresse, qui après avoir vérifié que ces personnes remplissent les conditions d'aptitude requises procèdera à un nouveau tirage au sort pour constituer la liste définitive et en informera directement les personnes désignées.

Bail Antenne

M. le maire rappelle au conseil que lors du conseil du 08 mars 2023, il leur a présenté un projet d'installation d'antenne relais par Bouygues. Le choix du conseil municipal s'est porté sur la Zone de Lavy. Or, avant la signature du bail, Bouygues a revu le projet et souhaiterait maintenant l'implantation d'un relais Bouygues Telecom (qui assurera aussi la couverture du réseau SDF) sur une surface de 60 m² située à Manziat sur la parcelle cadastrée AM n° 23 3 « Lieudit Au Sud de Chassagne », appartenant à la commune et se situant près des étangs à l'Ouest du Bourg, où se trouve déjà le pylône de l'opérateur Orange. Cette antenne permettra aux habitants de Manziat de bénéficier d'une couverture réseau plus importante.

Bouygues devra respecter une distance avec l'antenne existante, et conformément aux termes du bail signé avec Orange, Bouygues a obtenu l'accord d'Orange sur la compatibilité radioélectrique.

Pour cette installation, la signature d'un bail est nécessaire avec la société Cellnex France Infrastructures qui possède les pylônes supportant les antennes Bouygues. M. le maire donne lecture du projet de bail qui sera consenti moyennant un loyer annuel de 5 500.00 € avec une indexation annuelle de 2%.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer le bail avec la société Cellnex France Infrastructures pour une installation d'une antenne sur une surface de 60 m² située sur la parcelle cadastrée AM n° 23, moyennant un loyer annuel de 5 500.00 €, et une indexation annuelle de 2%.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire M57

Vu le projet de bail présenté au conseil

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise M. le maire à signer un bail avec la société Cellnex France Infrastructures pour une installation d'une antenne sur une surface de 60 m² située sur la parcelle cadastrée AM n° 23, moyennant un loyer annuel de 5 500.00 €, et une indexation annuelle de 2%.

Divers

- Elections : M. le maire remercie les élus, et agents qui se sont mobilisés pour permettre le bon déroulement des élections européennes. Un point est fait sur le planning des permanences pour les prochaines élections législatives

Assemblées générales :

- FCM (15/06) : N. Chambard – 144 licences dont 73 jeunes encadrés par 21 éducateurs– Don de 7 000 € au FCM des supporters – manque de joueurs seniors – à l'étude le remplacement des cages amovibles – un nouvel entraîneur pour les Séniors : Samuel Boyat – l'équipe des vétérans perd en finale
- Inauguration de la maison de la parentalité à Pont de Vaux : N Chambard – peu de monde présent, projet financé par la CAF et la MSA : Rencontre entre parents, enfants et adolescents sur les problématiques rencontrées dans les familles
- Jeudi des agriculteurs : A. Coulon/N. Chambard : de beaux échanges sur les problématiques des agriculteurs (arrosage, main-d'œuvre, vol....) en présence de partenaires (banques, élus...).

CCBS :

- 11/06 : M. le maire et D. Catherin copil pour natura 2000 qui sera géré par Région AURA et porté par la CCBS et la Communauté de communes de la Veyle

OFFICE DE TOURISME :

- Vernissage exposition 7/06 : M. Benoit : deux peintres (Jean-Francois Louis – Christine Du Terrail) nouveau vernissage le 5/07

Commission assainissement environnement :

- Continuité dans les enquêtes de riverains, des courriers d'information aux non-conformes ont été adressés aux habitants concernés

Commission Bâtiments :

- Cimetière : Le chantier a débuté et suit l'avancement programmé
- Sinistres : 19/6 : recherche de fuite dans l'appartement situé Grand'Route mitoyen d'un immeuble appartenant à la commune. En attente du rapport de l'expert.
- Travaux divers : les volets cure côté ouest sont à refaire – le kiosque sera repeint ainsi que certaines boiseries de l'école
- Une partie des leds de l'éclairage public seront changés avant la fin de l'année.

Commission urbanisme : Denis C dresse la liste des dossiers d'urbanisme

Commission communication :

- Fête foraine : tous les documents nécessaires ont été récupérés auprès des forains et les autorisations pour le feu artificiel sont faites
- Manziat infos : sera distribué le week-end du 27/28 juillet – avec un petit rappel sur les horaires autorisés pour le bruit

Commission manifestations : Une demande pour organiser un marché de Noël à la salle des fêtes le 8 décembre a été acceptée

Commission Vie scolaire – associations – bibliothèque :

- Conseil école 6 juin : N Chambard –
 - Remerciements à M. le maire, le policier municipal, la directrice générale des services et le chef de corps des pompiers pour leur disponibilité.
 - 124 élèves prévus pour la rentrée 2024-2025 (123 en 2023)
 - Evaluation de l'école en 2024 : l'objectif de ce dispositif est de faire un diagnostic de ce qui fonctionne afin de le valoriser et d'améliorer le fonctionnement général –
Labellisation : l'école s'est vue attribuer le label « école accueillante de l'Ain » niveau 1. A ce jour dans l'attente de la réponse de la commission « labellisation E3D »
 - Sécurité des locaux et des personnes : Deux évacuations incendies ont été organisées, et une à venir (en présence des pompiers)

Commission Voirie – Espaces Verts – Fleurissement – Agents techniques :

- Commission voirie 12/06 (compte-rendu à venir) : Sujet Chemin des grandes Terres à passer en sens unique en montant à l'étude : prévoir une réunion des riverains au mois de septembre
- Pata : sera fait semaine prochaine
- Chemins : M. le maire projette des photos de chemins et voies communales sur lesquelles on peut voir de la terre jonchant le bitume. M. le maire rappelle que les maraichers ont déjà reçu un courrier leur rappelant les règles à respecter pour que nos routes soient accessibles à tous sans danger. Un nouvel avertissement a été adressé ces derniers jours à un agriculteur rappelant à ce dernier que le nettoyage des routes après le passage d'engins agricoles est obligation légale qui en cas de non-respect peut être lourde de conséquences pour l'agriculteur responsable, qui commet là une faute passible au minima d'une amende relevant de la catégorie des délits.

(Séance levée à 22h15)

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers,